



Municipalité d'Alleyn et Cawood

Déclaration de Décorum pour les Réunions du Conseil

1. **Communication Respectueuse:**
 - Tous les membres et participants doivent se parler avec respect.
 - Les attaques personnelles, le langage désobligeant ou les remarques offensantes ne seront pas tolérés.
2. **Conduite Ordonnée:**
 - Une seule personne peut parler à la fois, et les intervenants doivent être reconnus par le maire avant de prendre la parole.
 - Les interruptions et les conversations parallèles sont interdites.
3. **Respect de l'Ordre du Jour:**
 - Les discussions doivent rester centrées sur les points de l'ordre du jour.
 - Les questions tangentielles ou non pertinentes doivent être réservées à un autre temps approprié.
4. **Gestion du Temps:**
 - Les intervenants doivent respecter les temps de parole attribués afin de s'assurer que tous les points de l'ordre du jour soient couverts.
 - Le Maire a le pouvoir de faire respecter les limites de temps.
5. **Écoute et Considération:**
 - Tous les participants doivent écouter activement l'intervenant et considérer différents points de vue.
 - Les décisions doivent être prises après une délibération réfléchie.
6. **Utilisation de la Technologie:**
 - Les téléphones portables et les appareils électroniques doivent être mis en mode silencieux.
 - Les enregistrements ou photographies non autorisés ne sont pas permis.
7. **Participation du Public:**
 - Les membres du public sont encouragés à participer de manière respectueuse.
 - Les commentaires du public doivent être concis et pertinents aux points de l'ordre du jour et doivent être seulement adressés durant la période de questions.
 - Les élus municipaux ou la directrice générale n'ont pas à répondre immédiatement aux questions du public. Si certaine question demande une recherche et ne peut pas être répondu immédiatement, une réponse sera fournie aux résidents lors de la prochaine séance de conseil ou par courriel.
8. **Confidentialité:**
 - Les questions sensibles ou confidentielles discutées lors de la réunion de travail doivent rester au sein du conseil.
 - La divulgation non autorisée d'informations confidentielles est interdite.
9. **Application:**
 - Le maire a le pouvoir de faire respecter ces règles et peut prendre les mesures appropriées pour traiter les violations, y compris émettre des avertissements, exiger des excuses ou expulser les individus perturbateurs.
10. **Modification:**
 - Cette Déclaration de Décorum peut être modifiée par un vote majoritaire des membres du conseil.

En respectant ces directives, nous visons à créer un environnement respectueux, productif et efficace pour nos réunions du conseil.